Mairie de Chalagnac

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE du vendredi 17 janvier 2025

Le vendredi 17 janvier 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie, suite à la convocation adressée le 10 janvier 2025 par le secrétariat et affichée le même jour.

Présents : Mark BURTON, Dominique CHANSARD, Mauricette CHAUVEAU, Emmanuelle CHEOUX-DAMAS, Patrick DUBUSSY, Annie GOMEL, Alexandre PORTIL, Frédéric SZMYTKO, Daniel WEISS.

Absents excusés : Charles FARGE (Pourvoir à Dominique CHANSARD),

Secrétaire de séance : Annie GOMEL

Ouverture de séance à 18 h 31

I – Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

II – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS 2023)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2023.
Le rapport est distribué aux conseillers pour la lecture.

Le rapport est adopté par 8 voix « pour » et 2 abstentions.

III – Rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable (RPQS 2023)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Le rapport est adopté par 8 voix « pour » et 2 abstentions.

IV – Adhésion à la convention de médecine préventive 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive : pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention et autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité

– Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (Suite d'Amélia 2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la continuité du service Amélia 2.

En effet, pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du GP a décidé, le 26 septembre 2024, de mettre en place un service public de rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans.

Le conseil Municipal décide de rester engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens sur les objectifs cités ci-dessous

- De lutter contre la précarité énergétique,
- D'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- De lutter contre les logements dégradés,
- Et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles.

sans interventions complémentaires (comme façades, volets, …)

Approuvé à l'unanimité

VI – Dissolution de la commission école

Monsieur le maire indique que cette délibération est reportée. Il explique que Mesdames CHEOUX DAMAS et GOMEL ont saisi un conciliateur de justice concernant le courrier que le personnel du périscolaire lui a adressé.

Il est précisé que Madame S KEULEN et Monsieur JB MOUNEIX ont refusé la demande de confrontation.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne remettra le courrier qu'après le vote pour la dissolution de la commission école. Il précise qu'il envisage de le remettre si le conciliateur en fait la demande.

VII – Projet de délibération instituant une participation financière du risque PREVOYANCE dans le cadre de labellisation.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « PRÉVOYANCE », à hauteur minimum de 7€.

Certains conseillers trouvent anormal que la participation financière ne soit pas calculée au prorata du temps de travail.

Par conséquent, le conseil municipal décide de verser la somme de 7€ mensuellement pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Actuellement 2 agents souhaitent en bénéficier sur les 7 agents.

Approuvé par 6 voix « Pour » et 4 voix « contre ».

VIII – Projet de délibération instituant une participation financière pour la Protection Sociale complémentaire MUTUELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « MUTUELLE » à hauteur de 15€ minimum.

Nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement.

IX – Questions et informations diverses

Monsieur le maire donne quelques informations :

a) Le camion tombe régulièrement en panne. Il devrait rouler régulièrement.

b) La fuite sur la gouttière à l'école est réparée.

c) L'état des lieux des routes est à faire à la fin de l'hiver.

Monsieur PORTIL indique que les fossés ont été nettoyés mais il n'y a pas eu de saignées de faite, ce qui cause des problèmes sur les routes.

d) Projet de pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire explique que la mairie de Manzac a installé des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments communaux et de ce fait elle peut en faire bénéficier les habitants sur un périmètre de 2 kilomètres à la ronde.

Une étude pourrait être entreprise pour le bourg de Chalagnac.

e) Convention de mise à disposition des locaux de la cantine et de la salle des fêtes au Grand Périgueux.

Madame CHEOUX DAMAS demande où en sont les études pour la convention de mise à disposition des locaux de la cantine au Grand Périgueux.

Madame GOMEL explique qu'elle a essayé de faire une étude avec les factures des fluides, mais c'est impossible à faire car il n'y a qu'un compteur ENEDIS pour l'école et la cantine et qu'un compteur pour l'eau pour l'école, la cantine et le périscolaire.

Monsieur le Maire se propose de relevé les compteurs le mercredi matin et le mercredi soir.

À suivre.

La séance est levée à 19h47

Le Maire, *La secrétaire de séance,*

Dominique CHANSARD *Annie GOMEL*